

Le 06 décembre 2023  
**DEC-2023-114**  
PTO/Centre juridique/TV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20231206-DEC-2023-114-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Publication : 14/12/2023

## DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a souhaité organiser un **spectacle intitulé « Locomotive de Noël »**, le 16 décembre 2023 sur l'Esplanade Charles de Gaulle à l'occasion du Marché de Noël de la Ville de Bruges,

**CONSIDÉRANT** le **contrat de cession du droit de représentation de spectacle** proposé par l'Association **HEMPIRE SCENE LOGIC** dont le siège social est situé 15, rue de l'égalité à **MARCQ-EN-BAROEUL (59700)**, représentée par Madame Gaëlle **LE BERRE**, en sa qualité de d'Administratrice, en vue de la réalisation du spectacle « Locomotive de Noël »,

**Le Maire DÉCIDE,**

- **De signer** le contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Locomotive de Noël » avec l'Association **HEMPIRE SCENE LOGIC (SIRET 451 999 718 00047)** pour une représentation le 16 décembre 2023 sur l'Esplanade Charles de Gaulle, dans le cadre du Marché de Noël de la Ville de Bruges
- **De payer** à l'Association, sur présentation d'une facture, la somme totale de **2200€ HT** soit **2321€TTC (TVA 5.5%)**,
- **De prendre en charge** directement les frais de repas, les droits d'auteur et droits voisin,

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,

**Brigitte FERRAZA**  
